

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement et Canton
De RAMBOUILLET
Commune d'Auffargis

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
du Mercredi 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 14 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Dany BUREAU, Christine KARA, Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Serge NICOLA, Pierre MAHON, Jean-Pierre JACQUOT, Laurent HUT, Dominique PLANCHENAU.

Etaient absents représentés :

Claudine GIAMMATTEI représentée par Pierre MAHON

Corinne PETETIN représentée par Virginie ROLLAND

Géraldine MENARD représentée par Daniel BONTE

Nathalie ENGUEHARD représentée par Dany BUREAU

Pascal HAMET représenté par Serge NICOLA

Etaient absents :

Céline EGLIZEAUD et Didier BINANT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Pierre MAHON a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2016

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Représentativité des communes au sein du nouvel EPCI suite à la fusion de la C.A. R.T avec la C.A.P.Y et la C.C.E. au 1^{er} janvier 2017
- ▶ Schéma Directeur d'Assainissement : Résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement
- ▶ Modification de la surtaxe communale d'assainissement
- ▶ Délégation de service public : Autorisation donnée au maire de signer un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale
- ▶ Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2016 de la commune (M14)
- ▶ Aide exceptionnelle pour l'association Accueil Irak Essarts
- ▶ Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour l'exercice 2017
- ▶ Tarif de reproduction de document

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux de la Région de Cernay

Présentation du rapport d'activités du SICTOM

D/ QUESTIONS DIVERSES

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante : « Autorisation donnée au Maire de solliciter les aides des financeurs pour toutes les études préalables aux travaux d'assainissement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

Délibération n°2016-12-01 : Représentativité des communes au sein du nouvel E.P.C.I. suite à la fusion de la C.A. R.T avec la C.A.P.Y et la C.C.E. au 1er janvier 2017

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0007 du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, définissant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI et l'obligation pour les communes de délibérer sur ces trois points en amont de la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 19/10/2016 portant approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, définissant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI et l'obligation pour les communes de délibérer sur ces trois points en amont de la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet,

Considérant que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, les communes membres du futur périmètre, disposent d'un délai de trois mois maximum pour délibérer, à compter de la publication de l'arrêté de fusion pris par le Préfet, sur le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI, à fiscalité propre, sans que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016, dans le cadre d'un accord local, Considérant que passée la date du 15 décembre 2016, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et à arrêter le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi et de Le Perray en Yvelines à 6, celui de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 2, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

Considérant que lors du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2016, la commune de Rambouillet a formulé la volonté de maintenir sa représentativité à 18 afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; beaucoup de communes étant amenées à perdre un conseiller communautaire sur deux en cas d'application du droit commun,

Considérant toutefois que la loi encadre l'accord local de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, selon le principe général de proportionnalité de la population de chaque commune par rapport à la population globale des communes membres composant le nouvel EPCI, et qu'il ne peut y être dérogé,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE un nombre de sièges total pour la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines à 67,

APPROUVE la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes composant le nouvel établissement conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

Délibération n°2016-12-02 : Schéma Directeur d'Assainissement : résultat de l'enquête publique consécutive au dossier de projet de révision du zonage d'assainissement d'Auffargis

Vu la Loi sur l'eau du 03/01/1992 et ses articles 35 et 36, complétée par la Loi du 30/12/2006 dite « loi sur l'eau et les milieux aquatiques »,

Vu la Loi n°83.630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques

VU le Code d'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 23/04/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auffargis non modifié à ce jour,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 15/02/2016 approuvant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement d'Auffargis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement,

VU la demande du Maire pour la désignation d'un Commissaire-Enquêteur, enregistrée le 12/04/2016 par le Tribunal Administratif,

VU l'ordonnance n°E16000041/78 en date du 15/04/2016 désignant Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire,

VU l'arrêté du Maire n°42 en date du 04/07/2016 prescrivant l'enquête publique,

VU les publicités et certificats d'affichage du Maire pour l'enquête publique précitée,
VU le déroulement de l'Enquête publique du lundi 05/09/2016 au mercredi 05/10/2016.

Entendu la lecture par Monsieur le Maire du rapport du Commissaire-Enquêteur, remis en Mairie le 25/10/2016.

CONSIDERANT l'avis favorable au projet de révision de zonage d'assainissement et les observations du Commissaire-Enquêteur, notamment le point n° 1 pour le chemin des 2 pavillons et le point n° 2 pour le chemin vert,

CONSIDERANT la réponse de Monsieur le Maire auxdites observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de la commune.

APPROUVE le nouveau plan de zonage d'assainissement.

DECIDE d'étudier la possibilité d'une extension du réseau d'assainissement, sans engagement de réalisation, du fait de la complexité des solutions envisageables et du coût financier, pour le point n°1.

DECIDE d'inclure de fait, l'habitation du Chemin vert, dans le Schéma Directeur d'Assainissement lors de la prochaine révision. Etant donné que la conformité des réseaux n'était pas connue lors de la réalisation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, pour le point n°2.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

Délibération n°2016-12-03 : Modification de la surtaxe communale d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 98/2/15 en date du 23 février 1998 intitulée : « surtaxe communale d'assainissement »

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 16/03/2004 portant le coût du prix unitaire du m³ hors taxe de la part communale à 1 euro en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

CONSIDERANT que la part communale est restée inchangée depuis 2004.

VU la convention de délégation de service public conclue signée avec la société « SAUR » en date du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (Dominique PLANCHENAUT), 1 abstention (Gérard CHIVOT).

ADOpte le principe de la baisse de la surtaxe communale d'assainissement.

DIT que la surtaxe communale du prix de l'eau sera réduite de 40 centimes d'euro sur le prix unitaire du m³ hors taxe de la part communale en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires notamment auprès du fermier, délégataire de ce service public, pour l'application de ce nouveau tarif.

PRECISE que les recettes ainsi seront inscrites au chapitre 70, article 70611 de la section de fonctionnement du budget annexe « assainissement » 2017 et suivants.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

Délibération n°2016-12-04 : Délégation de service public : Autorisation donnée au maire de signer un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural notamment dans ses articles L211-11, L211-22 à L211-25

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

Monsieur le Maire expose que la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique, pouvant présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques, est une mission de service public à la charge des communes. Il convient de signer un contrat de prestations de service portant sur la capture et la mise en fourrière des animaux errants ou décédés sur la voie publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations de service portant mission de service public pour « la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale pour la commune avec la société SACPA dont le siège social est situé à PINDERES (47700) sachant que la commune d'Auffargis dépend de l'Agence de Souzy-la-Briche (91) pour un montant forfaitaire annuel de 0.785 € HT par an et par habitant.

PRECISE que le présent contrat débutera au 1^{er} janvier 2017, et pourra être renouvelé tacitement trois fois par période de 12 mois sans que celui-ci n'excède quatre ans.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2017 et suivants, chapitre 011, article 611 de la section de fonctionnement.

Délibération n°2016-12-05 : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2016 de la commune (M14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°06 du 16/03/2016 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2016,

CONSIDERANT la notification pour l'année 2016 du Fonds de Péréquation ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) faite par les services Préfectoraux pour un montant total de 79 223.00 € et compte tenu la somme de 76 000.00 € inscrite au chapitre 014 – article 73925 « F.P.I.C. », il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
Chapitre 022 DF : Article 022 : Dépenses imprévues	- 3500.00 €	Chapitre 014 DF : Article 73925 : F.P.I.C	+ 3500.00 €

CONSIDERANT la décision modificative n°1 jointe en annexe,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Serge NICOLA).

APPROUVE le virement de crédit tel que présenté dans la décision modificative jointe en annexe,

ADOpte la décision modificative n°1,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

Délibération n°2016-12-06 : Aide exceptionnelle pour l'association «Accueil-Irak-Essarts »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande d'aide exceptionnelle reçu de l'association « Accueil Irak Essarts », cette aide concerne la taxe d'habitation 2016 due pour la location du logement communal situé 1 bis, rue de l'Artoire du 01/10/2015 au 30/04/2016 et rappelle que durant la durée du bail, aucune famille n'a logé dans cette maison, compte-tenu des démarches administratives imposées à la famille de réfugiés choisie par l'association.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le principe de l'aide exceptionnelle pour l'association « Accueil Irak Essarts ».

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la taxe d'habitation 2016 pour un montant total de 1002.00 €, en lieu et place de l'association « Accueil Irak Essarts », par mandat administratif, sur le budget communal (M14) de l'année 2016, chapitre 011, article 678 : autres charges exceptionnelles.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°2016-12-07 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour l'exercice 2017

VU le C.G.C.T., et notamment son article L 1 612-1,

VU l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2017, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, et ceci sur autorisation de l'organe délibérant.

CONSIDERANT les dépenses d'investissement et les factures reçues et à recevoir,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 et de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017 aux chapitres suivants :

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS
EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2017**

Articles/chapitres		Crédit au BP 2016	25% BP 2017
202	Frais d'élaboration de documents d'urbanisme	20 000.00	5 000.00
2031	Frais d'études	35 000.00	8 750.00
2051	Concession et droits similaires	2000.00	500.00
Total Chapitre 20		57 000.00	14 250.00
2111	Terrains nus	6 000.00	1 500.00
2135	Installations générales	314 884.00	78 721.00
2152	Installations de voiries	75 000.00	18 750.00
2183	Matériel de bureau et info	5 000.00	1 250.00
2184	Mobilier	20 000.00	5 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000.00	11 250.00
Total Chapitre 21		465 884.00	116 471.00
2315	Installation, matériel ...	494 393.00	123 598.25

Total Chapitre 23	494 393.00	123 598.25
--------------------------	-------------------	-------------------

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

Délibération n°2016-12-08 : Communication de documents administratifs : tarification des copies

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration précise que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Monsieur le Maire propose de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune d'Auffargis comme suit (les montants sont indicatifs) :

Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A3	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €
Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire (papier photo)	10,00 €
Plan noir et blanc, A0	sur devis du prestataire
Plan couleur, A0	sur devis du prestataire
Copie sur CDROM	2,75 €
Dossier PLU sur CDROM	8,25 €
Dossier PLU sur DVD ROM	9,96 €
Clé USB	34,48 €
Autres formats	sur devis du prestataire

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la facturation des tarifs de reprographie, telle que définie ci-dessus,

APPROUVE la facturation du coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (art. R 311-1 du code des relations entre le public et l'administration). Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

APPROUVE la mise en recouvrement de tous les frais liés à l'affranchissement et à la copie.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

PRECISE que les recettes seront inscrites sur le budget de la commune en section de fonctionnement sur l'exercice 2017 et suivant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

Délibération n°2016-12-08 : Autorisation donnée au Maire de solliciter les aides des financeurs pour toutes les études préalables aux travaux d'assainissement

VU la Loi sur l'eau du 03/01/1992 et ses articles 35 et 36, complétée par la Loi du 30/12/2006 dite « loi sur l'eau et les milieux aquatiques »,

VU la Loi n°83.630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques

VU le Code d'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 14/12/2016 approuvant le nouveau plan de zonage suite à l'enquête publique dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études de faisabilité avant toute réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le principe de réaliser des études préalables aux travaux d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides des financeurs,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

C / INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Acquisition du café : la promesse de vente a été signée, une demande de subvention sera demandée pour financer cet achat.
- Aménagement de la Place de l'Arsenal : un concours d'Architecte est envisagé. Un cahier des charges va être réalisé et étudié par les élus.
- Procès de la balançoire de Saint-Benoît : suite au jugement rendu, la commune va percevoir les 2000€ dû par la partie adverse.
- Abri-bus : l'ordre de service de démarrage des travaux a été adressé à l'Entreprise.
- Droit de mutation : la commune va percevoir 84 734 € (Les droits de mutation, ou droits d'enregistrement, sont des taxes perçues par les collectivités locales et l'Etat. Elles sont exigibles à l'occasion d'une vente immobilière, lors d'un changement de propriétaire)
- Procès du garage/atelier : Suite au jugement rendu, un constat d'huissier de non-destruction a été demandé. Par ailleurs, la partie adverse fait appel du jugement, la prochaine audience est le 25/01/2017.

Monsieur le Maire adresse ses vifs remerciements à Monsieur Serge NICOLA pour tout le travail réalisé pour le site internet et la réalisation de films autour des événements festifs de la commune. Il remercie aussi le Père Noël pour son passage à Auffargis.

D / QUESTIONS DIVERSES

Serge NICOLA informe qu'une partie du chemin GR1 a été élargie de 60 cm à + de 3 m ? La commune a-t-elle été informée ? Monsieur le Maire indique n'avoir pas connaissance de cette information et la demande sera faite auprès des services de l'O.N.F.

Serge NICOLA précise que la mise en ligne du nouveau site internet est programmée à ce jour, pour fin janvier 2017.

Bernard CHOPY présente le rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC) :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable porte sur l'exercice de l'année 2015. Ce rapport annuel intègre les nouveaux indicateurs de performance inhérents à la qualité du service : l'état du patrimoine et sa gestion durable, la gestion de la ressource en eau, la satisfaction des usagers, la qualité du recouvrement, l'accès à l'eau, la certification et le prix.

Il comprend trois parties :

- Service public de l'eau potable.
- Détail des prix des services de l'eau.
- 1) Annexes.

I- SERVICE DE L'EAU POTABLE

I-1- Description générale

L'eau distribuée sur les communes du Syndicat est d'origine superficielle. Elle provient essentiellement de l'usine de traitement d'eau de Seine de Morsang-sur-Seine pour 85 % et 15 % issue des forages sur la nappe de Champigny et de l'Yprésien, ressource stratégique en cas de pollution de la Seine. L'eau produite par l'usine de Morsang est refoulée sur le réservoir d'équilibre

situé à Linas (91). Une interconnexion est aussi réalisée avec les usines de Viry-Chatillon et d'Aubergenville.

Cette eau est distribuée jusqu'au robinet via un ensemble de réseaux de distribution, de réservoirs et de postes de refoulement (sur les communes de Linas, Les Molières à Quincampoix, Boullay-les-Troux Gare, Senlisse à Malvoisine, Cernay-la-Ville à la Douairière).

I-2- Généralités

Créé en 1965 à partir de la fusion de syndicats et de communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville –SIERC a pour mission l'approvisionnement, le transport et la distribution de l'eau potable, ainsi que la défense incendie sur le territoire des communes syndiquées. A cet effet, il a été réalisé à partir de 1988 un réseau syndical interconnecté au réseau de Lyonnaise des Eaux alimenté par son usine de production de Morsang-sur-Seine.

Les communes ont décidé de confier, dès 1965, l'approvisionnement, le transport et la distribution de l'eau potable au SIERC. Depuis 1994, les communes ont délégué au SIERC la gestion du réseau de défense incendie.

Le SIERC a renouvelé le contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de **12 ans à compter du 1^{er} janvier 2009**. Ce contrat a été modifié par l'avenant n°1 relatif à l'intégration de la nouvelle réglementation « Construire sans détruire » : délibération du 18 mars 2014, puis par l'avenant n° 2 du 17.03.2015 concernant les modalités de reversement de la redevance eau potable.

I-3-Indicateurs techniques

- **Qualité de l'eau potable** Les critères d'appréciation de la potabilité de l'eau distribuée, fixés par le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, sont définis par 64 paramètres, classés en 5 catégories :

- *paramètres organoleptiques* : couleur, odeur, saveur

- *substances indésirables* : à forte concentration, ayant une incidence soit sur le réseau (fer) soit sur la santé des usagers (fluor) ou celles introduites par l'activité humaine et pouvant avoir aussi une influence sur la santé (nitrates, détergents).

- *substances toxiques* : métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, etc., signe d'une pollution accidentelle ou chronique.

- *paramètres microbiologiques* : coliformes, streptocoques, indicateurs d'une pollution par germes pathogènes.

paramètres physico-chimiques : composés naturellement présents, dureté, alcalimétrie, sulfates, chlorures

Lorsqu'un seul de ces paramètres est hors normes, l'eau est dite non conforme. L'eau distribuée sur le Syndicat est de bonne qualité. Il n'y a pas eu de non-conformité en 2015.

- Gestion du réseau

En 2015, Lyonnaise des Eaux a procédé à une recherche de fuites sur les communes du Syndicat. Au total 28,5 kms ont été auscultés.

Données transmises par le fermier du Syndicat relatives au réseau du Syndicat :

Longueur du réseau (en ml) :	2015 92 251
Nombre de branchements :	3016

Entretien :

- fuites sur branchements	14
- fuites sur réseaux	5
- réparation sur compteurs	1

Nombre de compteurs renouvelés **2015**

AUFFARGIS 5

Données transmises par le fermier du Syndicat relatives aux clients et à la consommation sur le Syndicat :

2015

Nombre d'habitants du Syndicat 7 517

Nombre de clients 2907

Volume produit 498248

Volume facturé 357076

Volume de dégrèvement et de régularisation suite à fuites 40287

Rendement du réseau 81,6%

Consommation moyenne par client 123m³

Nombre de branchements par commune **2015**

AUFFARGIS 803

Bilan des volumes facturés par commune en m³

Communes	Volumes
	2015
AUFFARGIS	108 088

L'analyse des dépenses et recettes correspondant à l'exercice 2015 concernant les différentes redevances fait apparaître les éléments suivants :

Dénomination	Recettes en 2015 €	Dépenses en 2015 €
Recettes d'exploitation (hors amortissement) dont :	253 962	
Redevance syndicale	126 974	
Redevances antennes	50 775	

Charges d'exploitation		212 332
dont :		
Charges de personnel		8975
Amortissement		142 067
Autofinancement		20 129

- Recettes autres que celles résultant des factures d'eau :

Le Syndicat a perçu 50 775€ de redevances "antennes". Le Syndicat a en effet signé des conventions afin de permettre la pose d'antennes sur les châteaux d'eaux, moyennant la perception d'une redevance.

L'état de la dette en capital s'élève au 1^{er} Janvier 2015 à 396 107 €.

Le remboursement des amortissements de l'exercice 2015 a été de 19 791 €

- Opérations effectuées en 2015

En 2015 ont été continuées les études pour la remise en service du forage du puits Saint benoit à Auffargis

- Opération envisagée en 2016

Il s'agit essentiellement de la continuation des études et travaux pour la remise en service du forage du puits St Benoît à Auffargis (actuellement au stade de la DUP- étude technico économique).

II- DÉTAIL DES PRIX DES SERVICES DE L'EAU

II-1- Description générale

Sur la facture des usagers, apparaissent trois parties distinctes, dénommées distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées et organismes publics.

Le prix de l'eau intègre donc toutes les étapes du cycle de l'eau, depuis le lieu où elle est captée jusqu'à celui où elle est restituée : pompage, traitement, stockage, distribution, épuration des eaux usées et restitution.

Part Lyonnaise des Eaux

Abonnement

Année	Montant pour 120 m³(€ HT)	Augmentation annuelle (%)
--------------	---	----------------------------------

Consommation

Année	Montant en €/m³ HT Part Lyonnaise des Eaux	Augmentation annuelle (%)
2015	1,6148	2,2

Part syndicale Cernay-la-Ville

Consommation

- *nature* : la part syndicale Cernay-la-Ville est destinée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville pour l'équilibre de son budget, afin d'assurer l'approvisionnement, le transport et la distribution de l'eau potable sur les communes syndiquées dont fait partie notre commune. Le Syndicat assure également la gestion des installations de défense incendie des communes.

Année	Montant de la part syndicale Eau (€/m³ HT)	Augmentation annuelle (%)
--------------	--	----------------------------------

Part Agence de l' Eau Seine Normandie

Année	Montant de la part Agence de l'Eau (€/m ³ HT)	Augmentation annuelle (%)
2015	0,400 lutte contre la pollution 0,300 modernisation des réseaux de collecte	2,5 0

Taxe Voies Navigables de France

Année	Montant de la taxe Voies Navigables de France (€/100m ³ HT)	Augmentation annuelle (%)
2015	1,23	0

Taxe sur la valeur

ajoutée (TVA)

- Le taux à 5.5% qui concerne les éléments liés à la distribution de l'eau.
- Le taux à 10% pour tous les autres composants de la facture et en particulier pour les éléments relatifs à l'assainissement.

Le prix T.T.C. du service de l'eau potable est de 3,0013€ /m³ (prix calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120m³)

Ce prix inclut toutes les taxes ainsi que les redevances perçues pour le compte des organismes publics tels que l'Agence de l'Eau.

Dominique PLANCHENAUlt demande l'avancement de l'arrivée de la fibre sur la commune ? Monsieur le Maire répond que la date est maintenue pour 2018/2019 et précise que la Communauté d'Agglomération est en charge de ce dossier. Monsieur PLANCHENAUlt indique aussi que des haies privées empiètent sur le trottoir de la Rue Creuse. Monsieur le Maire répond que des courriers ont déjà été adressés et qu'une mise en demeure va être adressée dans les prochains jours.

Marie VINCENT évoque le projet d'été du Club Ado : 1 semaine en camps pour 20 jeunes du 17 au 21/07/2017 avec comme activités du Catamaran, du Paddle, tir à l'arc... Pour l'école élémentaire, les enfants ont participé au tournoi d'échec, à une animation Kapla et à une expo sur les dangers domestiques. A venir, en janvier une rencontre pour les ambassadeurs du Tri et une expo contre la faim dans le monde en mars. D'autre part, l'animation « Troc ton livre » a reçu une très bonne participation des familles. Enfin, Marie VINCENT souhaite organiser pour l'été prochain, un cinéma en plein air, pour cela un courrier a été adressé au Président du Conseil Départemental en ce sens.

Pierre MAHON présente le rapport d'activité 2015 du SICTOM :

Compétences :

- La collecte des déchets
- La valorisation, confiée à 100 % au SITREVA

Territoires :

Le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET comprend 40 communes réparties entre 6 communautés d'agglomérations et de communes :

- Rambouillet Territoires (23 communes)
- Haute Vallée de Chevreuse (4 communes)
- Les Etangs (3 communes)
- Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines (8 communes)
- Val Drouette (1 commune)
- Cœur d'Yvelines (1 commune)

La population couverte par le SICTOM est stable autour de 87 000 habitants

Le comité syndical :

Le Comité Syndical se compose de 80 délégués titulaires et de 80 délégués suppléants (2 délégués par commune).

Parmi ceux-ci sont élus un président (B Petitprez) et 5 vice-présidents (Finances : PY Koppe, Commission d'Appel d'Offres : G Poupart, Communication : C Rance, Exploitation : D Bonte, Personnel : X Caris)

Les collectes :

*Réalisées en grande partie par la société Europe Service Déchets pour ce qui concerne :

- les collectes en porte-à-porte (ordures ménagères - 72% du total (73% en 2014) -, emballages, verre, déchets végétaux) pour un tonnage total de 29 435 tonnes (30 029 tonnes en 2014)
- Les collectes en points d'apport volontaire (ordures ménagères, emballages, verre, déchets végétaux - 80% du total, comme en 2014-) pour un tonnage total de 2 927 tonnes (2 904 tonnes en 2014)

*Réalisées également par le SICTOM pour la collecte en régie (sur rendez-vous), en ce qui concerne les encombrants et les déchets électriques et électroniques encombrants (D3E), ainsi que la collecte des Déchets Industriels Banals (DIB), pour un tonnage total de 2 490 tonnes (2 607 tonnes en 2014)

*Qualité des collectes correcte : le taux de caractérisation est de 87,50%, stable par rapport à 2014

Les déchèteries :

La compétence de gestion des déchèteries est assurée par le SITREVA.

Sur son territoire, le SICTOM de Rambouillet dispose de 5 déchèteries : Rambouillet, Gazeran, Saint Arnould, Auffargis, Bonnelles.

Le nombre de visites sur ces 5 déchèteries a été en 2015 de 158 099, soit une baisse de 4,99 % par rapport à 2014.

17 224 tonnes (baisse de 2,5% par rapport à 2014) ont été apportées dans ces déchèteries, dont les gravats (propres et à trier représentent 35%, les végétaux 23% et les déchets tout venant 18,6% ; le reste est réparti entre le bois, les métaux, les DEEE et le carton.

Les finances :

En section de fonctionnement :

*Dépenses : 14 221 473 € (dont 60% pour le coût du traitement)

*Recettes : 14 043 137 € (dont 79% provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

*Compte tenu de l'excédent reporté, le résultat de l'exercice est excédentaire et s'élève à +1 664 412 €

En section d'investissement :

*Dépenses : 689 373 € (dont 70% pour le remboursement de la dette)

*Recettes : 520 364 €

*Compte tenu du déficit reporté, le résultat de l'exercice est déficitaire et s'élève à -169 008€ (déficit de 447 220 € en 2014)

Communication :

- Journal POU'BELLE LA VIE
- + 33 % de connexions Internet (www.sictomregionrambouillet.com)
- 16 écoles visitées représentant 34 classes
- 490 personnes ont visité le centre de tri
- Présence des ambassadeurs du tri
 - *Manifestations dans les communes
 - *Animations dans les écoles
 - *Opérations « Nettoyons la nature » (depuis 2010)

Pierre MAHON évoque les exercices Plans Particuliers de Mise en Sureté qui se sont déroulés dans les écoles notamment celui du 28 novembre.

Gérard CHIVOT indique que le P.N.R. demande l'extension de la charte jusqu'en 2026 et rappelle, lors de la création des Parcs il y a 30 ans, les intercommunalités n'existaient pas. Par ailleurs, il indique que la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cimetières démarrera en janvier 2017.

Pierre MAHON rappelle la difficulté de stationner sur la Place de l'Arsenal et la Place de l'Eglise, lorsque les randonneurs y organisent leur rassemblement.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Daniel BONTE